

Ordonnance Souveraine du 19 novembre 1890 sur les fraudes au Trésor en matière de poudres, tabacs et cartes à jouer

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	19 novembre 1890
Publication	Journal de Monaco ^[1 p.3]
Thématiques	Douane ; Produits et services ; Pénal - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1890/11-19-L000666@1965.07.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Modifié par la loi n° 783 du 15 juillet 1965

La fabrication, la vente, le colportage, l'usage dans les établissements publics, et la détention par les marchands, dans Notre Principauté, en fraude des droits de Notre Trésor, des poudres de chasse et de mine, des tabacs et des cartes à jouer, seront punis correctionnellement d'une amende de cinquante à cent francs et de la confiscation.

En cas de récidive, l'amende serait doublée et, selon les circonstances, Notre tribunal de première instance pourrait condamner en outre le contrevenant à un emprisonnement de six jours à un mois.

Article 2

Les contraventions à l'article précédent seront, ainsi que la saisie du corps de délit, constatées par procès-verbaux, signalées à Notre trésorier général et poursuivies à sa requête, dans le cas où leurs auteurs n'auraient pas immédiatement transigé, en payant le montant des frais, ainsi qu'une portion de l'amende encourue, laquelle ne saurait jamais être inférieure à dix francs.

La confiscation sera toujours maintenue.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/>